

**Compte Rendu Détaillé**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Dugny s'est réuni en séance publique, légalement convoqué le vingt-sept novembre, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER – Mme Karine HELMINGER – M. Arnaud DUBAUX – Mme Anne THOMAS – M. MINUTO David – Mme Isabelle REMY – M. Alain RAKETAMANGA – M. Alain LOMBARD – M. Francis TOUSSAINT – Mme Ghislaine VAILLANT – M. Claude ROUX.

**Absents et excusés** : M. Philippe HUMBLET – Mme Anne-Sophie PRENTOUT.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : /

**Date de la convocation** le 27 novembre 2020 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 27 novembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la commune de Dugny comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 20201202-005-01 2.1. Usoir devant le 21 bis rue Raymond Parmentier – parcelle AB 140**

**Par 9 Voix Pour et 4 Abstentions (MME G.VAILLANT, MM A.DUBAUX, F.TOUSSAINT ET C.ROUX)**, le Conseil Municipal, Vu la parcelle cadastrée AB 140 appartenant à M. Benoit HENRY et située au 21 bis rue Raymond Parmentier, Vu la déclaration de travaux déposée par M. Benoit HENRY pour créer une porte de garage sur le devant de son habitation, Considérant que pour réaliser une entrée carrossable devant cette porte de garage, M .Benoit HENRY a entrepris des travaux de terrassement, Considérant que ces travaux ont été entrepris sans autorisation écrite de la mairie alors qu'il s'agit du domaine public communal et que son habitation se situe dans le périmètre des bâtiments historiques et qu'il est donc nécessaire d'obtenir au préalable l'avis favorable du CAUE, Vu la recommandation du CAUE de la Meuse sollicité par la commune, précisant que l'aménagement de son entrée de garage doit se faire avec un bicouche et des pavés pour l'entourage, et s'harmoniser avec les usoirs existants, Considérant que le conseil municipal doit aussi donner son accord pour l'aménagement de cet usoir relevant du domaine public communal, **AUTORISE** M. Benoit HENRY à entreprendre ces travaux d'aménagement sur l'usoir communal situé au 21 bis rue Raymond Parmentier sous réserve qu'il respecte les recommandations esthétiques et environnementales du CAUE de la Meuse, à savoir un aménagement avec un bicouche et des pavés pour l'entourage, **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour le recevoir et lui indiquer les recommandations à respecter.

**. 20201202-005-02 3.3 Décision relative au terrain communal cadastré ZB 191**

**Par 8 Voix Pour, 4 voix Contre (MME V.VALLARIN MM A.LOMBARD, A.RAKETAMANGA ET F.TOUSSAINT) et 1 Abstention (M. A.DUBAUX)**, le Conseil Municipal, Vu la parcelle cadastrée ZB 191 appartenant à la commune, Vu le contrat de location entre la commune de Dugny et M. JOUDA Roland pour l'exploitation de cette parcelle, Vu le courrier en date du 25 septembre 2019 de M. JOUDA Roland informant la mairie qu'il ne souhaite plus exploiter cette parcelle en raison de sa retraite professionnelle prise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Vu la délibération n° 20200617-003-01 du 17/06/2020 autorisant la mise à disposition de la parcelle ZB 191 pour une durée de 3 ans et chargeant le Maire de rechercher

éventuellement d'autres agriculteurs ou éleveurs susceptibles d'être intéressés par une mise à disposition de cette parcelle, Vu les demandes écrites de deux agriculteurs intéressés par une exploitation et une mise à disposition de cette parcelle, **DECIDE** la mise à disposition de la parcelle ZB 191 sous certaines conditions et **Par 8 Voix Pour, 4 voix Contre (M. A.LOMBARD, M. A.RAKETAMANGA, M. F.TOUSSAINT et MME V.VALLARIN et 1 Abstentions (M. A.DUBAUX), DECIDE** d'attribuer le terrain au demandeur qui a fait l'offre la plus chère, soit la SCEA Du Ham au prix de 54 €, **AUTORISE** le Maire à conclure un contrat de location pour une durée d'un an selon l'indice de fermage, renouvelable uniquement sur demande de l'agriculteur, **PRECISE** que le contrat ne pourra pas être renouvelé plus de deux fois avec le même agriculteur, **DECIDE** d'inclure une clause dans le contrat de location pour interdire les cultures et l'épandage sur le terrain afin qu'il reste en pâturage, **CHARGE** le Maire faire le nécessaire.

#### **. 20201202-005-03 4.1. Création de poste**

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Compte tenu du départ à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2020, de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un poste afin d'assurer la continuité du service, Vu le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, et la nécessité de diminuer le temps de travail de l'agent d'entretien qui n'aura plus en charge le nettoyage des locaux scolaires, Vu le tableau des emplois, **ADOpte** la proposition du Maire pour la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14,50 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, **ACCEPTe** la modification du tableau des emplois, **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

#### **. 20201202-005-04 4.1. Contrat d'assurance statutaire**

**Par 11 Voix Pour et 2 Abstentions (Mme I.REMY, M. D.MINUTO)**, le Conseil Municipal, Vu l'absence de contrat d'assurance statutaire sur le commune de Dugny et la nécessité d'en souscrire un afin de garantir contre les risques liés aux différents arrêts de travail, Vu le projet de contrat d'assurance garanties statutaires proposé par GROUPAMA contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi statutaire, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires, **ACCEPTe** d'adhérer au service «Assurance groupe» de GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et de signer le contrat avec les modalités décrites ci-dessous.

Le contrat groupe a pour objet de garantir à toute collectivité adhérente, le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à sa charge, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de ses agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. Les risques statutaires couverts sont ceux liés aux arrêts de travail pour raison de maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité et au risque décès,

Au terme de la consultation GROUPAMA propose un contrat d'une durée de 5 ans conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Les taux proposés sont les suivants :

<b>Agents relevant de la CNRACL</b>	<b>Agents relevant de l'IRCANTEC</b>
<b>Franchise de 10 jours (1)</b>	<b>Franchise de 10 jours (2)</b>
<b>4.75 %</b>	<b>1.35 %</b>

*(1) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire avec suppression au-delà de 60 jours d'arrêt continu*

*(2) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*

Le montant de la cotisation totale annuelle est de 6 585,41 €,

La base de l'assiette de cotisation Le montant de cette cotisation annuelle est égal au traitement indiciaire brut + NBI, les primes versées mensuellement, à l'exclusion de celles ayant le caractère d'un remboursement de frais et les charges patronales avec un forfait à 42 % pour les agents relevant de la CNRACL et un forfait à 32 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC,

Il y a 5 agents affiliés à la CNRACL et 2 agents affiliés à l'IRCANTEC,

Compte tenu de ces informations, le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service «Assurance groupe» de GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et de signer le contrat avec les modalités décrites ci-dessus,

### **. 20201202-005-05 5.2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, MM F.TOUSSAINT et C. ROUX)**, le Conseil Municipal, Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne au conseil municipal, qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit et que le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal, **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

### **. 20201202-005-06 5.3. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, A la suite du renouvellement intégral des conseillers municipaux et conformément au deuxième alinéa de l'article R.7 du code électoral, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission se compose de 5 conseillers municipaux :

- Dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Dont 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné en qualité de membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :

- Arnaud DUBAUX
- Viviane VALLARIN
- Anne THOMAS
- Claude ROUX
- Francis TOUSSAINT

Toutefois, afin d'assurer une bonne administration des commissions, la Préfecture a informé la commune par courrier en date du 21 septembre 2020, que la désignation de membres suppléants est nécessaire.

Considérant cependant que la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, dispose déjà de deux membres titulaires, et que trois membres de cette liste siègent au conseil municipal, un seul membre suppléant ne pourra qu'être désigné pour cette seconde liste,

**DESIGNE** en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Arnaud DUBAUX – membre titulaire
- Viviane VALLARIN – membre titulaire
- Anne THOMAS – membre titulaire

- Claude ROUX – membre titulaire
- Francis TOUSSAINT – membre titulaire
- Alain RAKETAMANGA – membre suppléant
- Isabelle REMY – membre suppléant
- Anne-Sophie PRENTOUT – membre suppléant
- Ghislaine VAILLANT – membre suppléant

**. 20201202-005-07 5.6. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus pour le maire**

**Par 12 Pour Contre, (Mme le Maire n'a pas pris part au vote),** le Conseil Municipal, Vu les articles L.2121-29 et L.2123-34 du code général des collectivités territoriales, Vu la protection fonctionnelle des élus incluse dans le contrat d'assurance signé avec GROUPAMA le 17/04/2020, Considérant que dans le contrat signé, le Maire est inclus dans la protection fonctionnelle des élus, mais que dans une affaire jugée, GROUPAMA nous a fait savoir qu'il convenait que la délibération précise qu'il y est inclus, sous peine d'être exclus, Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour le Maire dans le cadre des poursuites engagées à son encontre, **DECIDE** de préciser que la protection fonctionnelle du maire est incluse dans le contrat signé auprès de GROUPAMA, **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**. 20201202-005-08 7.1. Décision modificative budget principal**

**Par 13 Voix Pour,** le Conseil Municipal, Le FPIC (Fonds national de péréquation) n'est pas connu lors de la présentation du budget primitif, la commune ne reçoit la notification qu'aux alentours de juin. Le FPIC se compose de deux parties :

- Une dépense de 2 262 € pour 2020 (inscription BP 1 000 €),
- Une recette de 9 226 € pour 2020 (inscription BP 8 000 €),

Vu l'insuffisance de crédits au compte de dépenses 739223 (FPIC Fonds national de péréquation),

Les ajustements suivants sont proposés :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>D Chapitre 011 article 61521 Entretien de terrains :</b>	<b>- 36,00 €</b>
<b>D Chapitre 014 article 739223 FPIC :</b>	<b>+ 1 262,00 €</b>
<b>R Chapitre 73 article 73223 FPIC :</b>	<b>+ 1 226,00 €</b>

**APPROUVE** ces ajustements de crédits

**. 20201202-005-09 7.1. Décision modificative budget eau**

**Par 13 Voix Pour,** le Conseil Municipal, Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 042 (Dotations aux amortissements), Considérant la nécessité de prendre en compte les opérations d'amortissement au budget eau,

Les ajustements suivants sont proposés :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>D Chapitre 011 article 61523 Entretien réseaux :</b>	<b>- 0,66 €</b>
<b>D Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements :</b>	<b>+ 0,66 €</b>

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 014 (Atténuations de produits), Considérant la nécessité de régler la redevance pollution domestique 2020 à l'agence de l'eau Rhin Meuse,

Les ajustements suivants sont proposés :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**D Chapitre 011 article 61523 Entretien réseaux : - 744,00 €**  
**D Chapitre 014 article 701249 Rev agence eau – redev pollu dom : + 744,00 €**

**APPROUVE** ces ajustements de crédits

### . 20201202-005-10 7.5. Travaux RD 34 – Autorisation de demandes de subventions

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, MM F.TOUSSAINT et C. ROUX)**, le Conseil Municipal, Vu le projet de sécurisation de la Route Départementale RD34 et les aménagements prévus qui permettront de faire ralentir aux entrées d'agglomération ainsi qu'à des points névralgiques de la communes (arrêt de bus, city stade, traversée d'école...) les véhicules afin de sécuriser les carrefours et les piétons, notamment les enfants, Considérant que ce dossier peut prétendre à des subventions, Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux, Considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées, **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions pour ce dossier, **DONNE** mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement le cas échéant.

### . 20201202-005-11 8.3. Assistance Départementale Technique pour l'appui à la gestion patrimoniale de la voirie

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, MM F.TOUSSAINT et C. ROUX)**, le Conseil Municipal, Vu l'assistance technique proposée par le Département de la Meuse dans le domaine de la voirie, aménagement et habitat, notamment pour les prestations ponctuelles, Considérant que cette assistance permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets (réfection d'une voie communale, aménagement d'une place, réhabilitation d'un bâtiment...), de la définition des besoins à leur réalisation opérationnelle, Considérant que cet accompagnement permettrait de mener à bien les différents projets d'aménagements de la commune,

Il est proposé :

- de solliciter l'assistance technique proposée par le Département de la Meuse dans le domaine de la voirie, en sachant qu'en fonction des dossiers accompagnés, la complexité peut varier de faible à fort
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion,

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'assistance technique pour la prestation ponctuelle proposée par le Département de la Meuse dans le domaine de la voirie, en sachant qu'en fonction des dossiers accompagnés, la complexité peut varier de faible à fort, **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion

### . 20201202-005-12 8.8. Phase de mise en œuvre de la procédure de D.U.P. du captage du Franc Ban

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, Vu la procédure de protection du captage du Franc Ban situé sur la commune de DUGNY SUR MEUSE est terminée et a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral n° 2020-241 du 10 février 2020.

Cet arrêté préfectoral précise les travaux de mise en conformité à réaliser, à savoir :

- Réfection de la clôture
- Remplacement de la porte
- Remplacement du capot d'accès au toit
- Maçonnerie – rebouchage fissures / étanchéité
- Pose d'une alarme anti-intrusion
- Réalisation d'une inspection du forage et de pompages d'essai
- Remplacement de la porte du réservoir
- Mise à jour du plan d'épandage

Pour un montant estimé de 9 800 € H.T.

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux nécessaires, **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de la Meuse pour la réalisation de la phase de mise en œuvre (travaux) et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **. 20201202-005-13 9.1. Règlement des affouagistes révisé au 02/12/20**

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, Vu la délivrance des affouages afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du code forestier, Vu la proposition de refonte du règlement d'affouage qui fixe les règles et les conditions d'exploitation de l'affouage, **ADOpte** le nouveau règlement d'affouage joint en annexe.

#### **. 20201202-005-14 9.1. Adhésion au dispositif PayFIP**

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, Dans un esprit de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation, le décret n°2018-689 du 1er août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne des titres de recettes.

En ce qui concerne la ville de Dugny, le service de paiement en ligne des titres de recettes n'existe pas.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé l'adhésion à la solution PayFIP, développée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et qui permet d'offrir la possibilité de payer de façon simple et rapide par carte bancaire ou par prélèvement unique, via le site sécurisé de la DGFIP ou via le site internet de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à la solution PayFIP, pour tous les budgets de la commune de DUGNY concernés et pour toutes les recettes qui peuvent entrer dans ce dispositif.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de DUGNY à la solution PayFIP et PayFIP Régie, gratuite et sécurisée pour le paiement en ligne des titres de recettes qui ne sont pas concernés aujourd'hui par le paiement en ligne et ce, pour tous les budgets de la collectivité (principal et annexes), **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et les formulaires d'adhésion permettant l'accès à cette solution.

#### **. 20201202-005-15 9.1. Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT**

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, Par délibération du 26 mars 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOc, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT, Vu le projet de convention de prestations intégrées, **DECIDE** :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

### **. 20201202-005-16 9.1. Bons d'achat du personnel pour les fêtes de fin d'année**

**Par 13 Voix Pour**, le Conseil Municipal, Considérant que comme chaque année, la mairie propose au conseil municipal d'accorder aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à 14 ans, les bons d'achat pour les fêtes de fin d'année, Considérant que ces bons ont une valeur de 45,00 € par agent (8 agents) et par enfant de moins de 15 ans (5 enfants), Considérant que le total s'élève à 585 €, **ACCEPTE** de reconduire cette attribution pour l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DUGNY, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Fabricia VOL.



